

Curling Canada

Retour au jeu

2021-2022



MESSAGE DE LA CHEF DE LA DIRECTION



12 mois font toute la différence!

Au moment où j'écris cette note à l'intention de vous tous, je le fais avec le sentiment optimiste que nous nous apprêtons enfin à voir la lumière au bout du tunnel après la saison de curling la plus stressante, la plus tendue et, oui, la plus éprouvante de l'histoire de notre sport.

Oui, il y a du travail à faire et, oui, nous devons être flexibles et prêts à faire des ajustements selon les circonstances.

Mais nous voyons la voie à suivre, et en même temps, nous voyons les nombreuses possibilités qui profiteront à chacun d'entre nous et qui se trouvent sur cette voie alors que nous nous préparons pour une nouvelle saison de curling.

Si votre centre de curling se prépare à ouvrir et que certaines restrictions de votre autorité sanitaire provinciale / territoriale sont encore en vigueur, ce guide vous aidera à comprendre et respecter ces restrictions et à assurer votre sécurité, celle de vos employés et de vos joueurs.

Si, toutefois, votre centre de curling se prépare à ouvrir sans aucune restriction? Eh bien, profitez-en à plein et faites de cette saison de curling la meilleure de tous les temps! De plus, si vous êtes à la recherche de nouvelles idées, nous en avons beaucoup!

Nous pouvons être fiers du fait qu'en tant que sport, nous occupons toujours une place de choix dans le paysage canadien - un sport accueillant pour tous, un sport qui nous procure un sentiment d'appartenance, un sport grâce auquel nous nous sentons vraiment canadiens.

Je veux prendre un moment pour remercier chacun d'entre vous pour le travail acharné que vous avez accompli dans des circonstances extrêmement difficiles au cours de la saison 2020-2021. Beaucoup d'entre vous n'avez pas pu ouvrir vos portes. Vous avez été nombreux à ouvrir vos portes, puis à les refermer peu de temps après. Et plusieurs se demandaient chaque jour si- ils pourraient un jour ouvrir à nouveau leurs portes.

Et vous avez tous traversé ces épreuves avec, comme priorité absolue, les curleurs canadiens, en leur donnant l'occasion de participer à notre sport dans un environnement sécuritaire.

Il y a tant à apprendre de cette saison des plus éprouvantes, et je vous exhorte tous à tenir compte de ces apprentissages alors que vous vous préparez pour une nouvelle saison remplie de possibilités pour faire croître votre entreprise et développer le sport.

Je vous rappelle également une initiative que nous avons lancée la saison dernière en mettant l'accent sur la diversité et l'inclusion, et comment vous pouvez rendre vos centres de curling encore plus accueillants et inclusifs qu'ils ne le sont déjà. Vous trouverez plus d'informations à l'adresse <https://www.curling.ca/diversite-et-inclusivite/?lang=fr>.

Il y a un an, nous avons commencé à utiliser le mot-clic #lecurlingcontinue comme moyen de rappeler aux Canadiens que notre sport est toujours bien en vie malgré la pandémie. Ce message résonne toujours alors que nous approchons de la fin de la pandémie, et c'est en grande partie grâce au travail acharné accompli par chacun d'entre vous. Pour cette raison, vous avez ma gratitude, mon respect et mon admiration.

Je vous souhaite à toutes et à tous une saison 2021-2022 sécuritaire et remplie de succès!



Katherine Henderson

Chef de la direction, Curling Canada

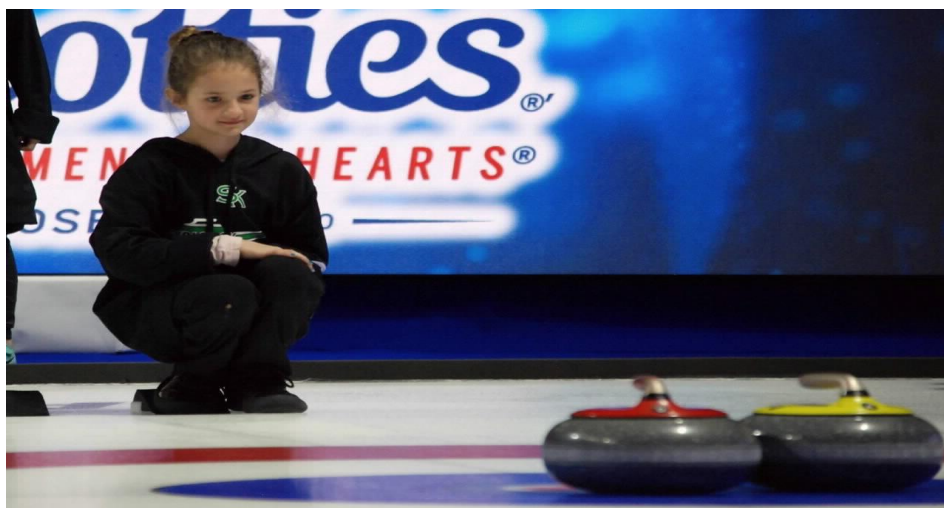




TABLE DES MATIÈRES

Retour à la normale	4
Principes	5
Marketing	7
Services alimentaires	9
Planification financière	10
Événements	12
Renonciations, responsabilité et assurance	13
Les lignes directrices concernant la COVID-19 restent en vigueur	20
Annexe 1 : Connaître les faits au sujet de la COVID-19	28
Annexe 2 : Déclaration de conformité – COVID-19 (formulaire)	29
Annexe 3 : Acceptation des risques - Participants mineurs	31
Annexe 4 : Dégagement de responsabilité - Participants majeurs	34



RETOUR À LA NORMALE

#lecurlingcontinue

Nous attendons avec impatience le moment où les restrictions liées à la COVID-19 des gouvernements provinciaux, territoriaux et fédéral (y compris toute autorité sanitaire locale compétente) seront levées, entièrement ou en partie (dès le début de la saison de curling 2021-2022). Cependant, Curling Canada comprend qu'il peut encore y avoir des inquiétudes de la part de vos membres, bénévoles, utilisateurs occasionnels et membres du personnel pendant ce retour au curling. La sécurité de vos clients et de votre personnel doit être la priorité lors de la prise de toute décision.

Avec prudence et avec l'aide de diverses sources, y compris les commentaires des associations membres et des gestionnaires de clubs de curling, voici les « lignes directrices » mises à jour établies pour le retour au jeu dans les clubs de curling canadiens à l'automne 2021, quelles que soient les restrictions liées à la COVID-19.

Bien que ces lignes directrices soient nationales par nature, votre club doit suivre l'autorité de l'agence compétente dans votre communauté / municipalité / province / territoire afin de personnaliser votre propre plan. De plus, ces pratiques exemplaires peuvent être étendues ou modifiées en fonction des directives évolutives de votre autorité gouvernementale.

Utilisez ce document comme guide pour élaborer votre propre programme de retour au jeu à l'automne 2021.

Ce document commencera par des suggestions de pratiques exemplaires pour un retour à la normale cet automne. La deuxième partie énoncera à nouveau les lignes directrices sur la façon de fonctionner quelles que soient les restrictions liées à la COVID-19.





PRINCIPES

Curling Canada et les associations provinciales / territoriales s'engagent :

- À veiller à la santé et au bien-être de nos membres et clients pratiquant notre sport au niveau communautaire dans un environnement sécuritaire à la satisfaction des autorités locales.
- À veiller à la santé et au bien-être de nos partisans assistant à nos événements sanctionnés.
- À veiller à la santé et au bien-être de nos athlètes dans leurs milieux d'entraînement et de compétition, y compris la sécurité sur la surface de jeu.
- À coopérer pleinement avec les gouvernements fédéral, provinciaux / territoriaux et municipaux et toutes les autorités sanitaires.
- À être flexibles dans la personnalisation des plans de retour au jeu dans les différentes juridictions.

La décision de rouvrir pour la saison 2021-2022 appartient à l'équipe de direction de chaque club de curling. Vous devez consulter vos autorités locales pour connaître les lignes directrices qui s'appliquent à vous. Ensuite, vous devriez rouvrir en fonction de ces lignes directrices et en tenant compte des recommandations de Curling Canada et de votre association membre provinciale / territoriale pour vous aider à personnaliser votre propre plan.

AUTORITÉS SANITAIRES

- Restez en contact avec vos gouvernements et autorités sanitaires compétents en consultant leurs pages Web et en vous inscrivant à des infolettres et bulletins d'information (en accédant aux plateformes de médias traditionnels et sociaux).
- Restez à jour au sujet des nouvelles lignes directrices en matière de propreté publiées par ces autorités.
- Communiquez avec votre entrepreneur en réfrigération local pour rester en phase avec toutes les nouvelles directives pour accéder à la salle de réfrigération. De plus, vos « machines » ont peut-être été fermées pendant toute la dernière saison de curling. Contactez votre mécanicien pour vous assurer que le système de réfrigération est prêt à être remis en marche en toute sécurité.
- Communiquez avec l'autorité compétente en matière de restauration pour rester informé au sujet du fonctionnement de votre cuisine et de votre bar.



RESSOURCES

Autorités sanitaires (<https://www.justice.gc.ca/fra/cv/author.html>)

Informations sur la COVID-19 du gouvernement fédéral

(<https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/maladies/maladie-coronavirus-covid-19.html>)



MARKETING

Marketing – clientèle actuelle

Les éléments vitaux de tout club de curling canadien sont les clients, qu'ils soient membres, utilisateurs uniques (locations) ou joueurs occasionnels. Les clubs de curling locaux sont des carrefours communautaires et sont très importants pour chacune des communautés où ils sont en activité.

Une partie de tout plan de réouverture – peu importe les restrictions - consistera à communiquer avec vos membres et d'autres groupes d'utilisateurs. **Ceci est une priorité.** Envoyez-leur un message pour leur faire part de vos plans. Sondez-les au sujet de leur volonté ou de leur réticence à retourner au jeu. Nous devons être respectueux de leurs besoins si nous espérons surmonter cette crise entièrement.

Voici quelques pratiques exemplaires. Elles proviennent de clubs de partout au pays!

- **Réseaux sociaux** – annoncez vos plans de réouverture sur toutes vos plateformes (p. ex. Facebook). Informez-les de vos mesures de santé et de sécurité. Partagez vos rabais de présaison (le cas échéant) et toute autre offre spéciale.
- **Courrier électronique** – envoyez une note personnelle à vos membres décrivant vos plans. Offrez un rabais réservé aux membres. Restez en contact!
- **Site Web** – assurez-vous que toutes les informations sont à jour et exactes. Les clients se fieront à votre page d'accueil pour obtenir des informations.
- **Sondez** les membres de votre liste actuelle de clients en leur demandant s'ils reviendront au jeu une fois la glace en place. La liste devrait inclure les membres, les personnes effectuant des locations et les événements annuels uniques (p. ex., tournois d'entreprise). Demandez-leur :
 - Reviendront-ils au jeu si des restrictions de distanciation physique sont en place? Oui ou non
 - Si la réponse est non, pouvons-nous demander pourquoi?
 - Si cela est permis, reviendront-ils au jeu sans aucune restriction de distanciation physique? Oui ou non
 - Avez-vous des préoccupations de sécurité ou de propreté concernant le retour au jeu?
- Pendant l'été, envoyez un courriel aux membres de votre liste de clients en leur demandant de rejoindre votre page Facebook ou de vous suivre sur Twitter. Encouragez-les à publier ce qu'ils ont fait pendant la pandémie. Ou demandez-leur de

publier des photos de leur expérience au curling. Tout cela afin de garder vos clients réguliers actifs et au courant!

Marketing – nouveaux clients

Voici un lien vers une page de www.curling.ca décrivant comment promouvoir votre club auprès de votre communauté. Il s'agit d'un processus en trois étapes :

- **Étape 1** : créez votre campagne médiatique en utilisant les réseaux sociaux et les médias traditionnels. L'accent devrait être mis sur une invitation à une séance d'une heure « essayez le curling » ou « Curling 101 »
- **Étape 2** : organisez-la ou les séances Curling 101
- **Étape 3** : insérez-les dans votre programme *Learn To Curl*

<https://www.curling.ca/a-propos-du-curling/le-curling-nos-affaires/growing-the-sport-of-curling/?lang=fr>





SERVICES ALIMENTAIRES

Veillez consulter vos autorités locales pour le respect des règles en vigueur dans votre région.

- Nettoyage complet de la cuisine et du bar avant l'ouverture.
- Vérifiez les dates de péremption de tous les produits.
- Vérifiez toutes les températures dans les congélateurs, les réfrigérateurs / glacières, les garde-manger afin de respecter les directives.
- Utilisez des ustensiles appropriés pour réduire le contact direct avec les mains.
- Gardez les aliments à au moins 6 pouces du sol sur une grille ou des tablettes.
- Les manipulateurs d'aliments formés et compétents contribuent à garantir le respect des normes de sécurité alimentaire, d'hygiène personnelle et de nettoyage et de désinfection. La certification de sécurité alimentaire SafeCheck® Advanced est un moyen efficace d'obtenir la certification de sécurité alimentaire (manipulateur d'aliments) qui comprend la sensibilisation à la COVID-19 (*gracieuseté de Restaurants Canada*).
- Ne laissez pas les ustensiles, le sel et le poivre et tout autre condiment sur vos tables. Assurez-vous qu'ils sont propres et distribuez-les uniquement sur demande. Ou utilisez des condiments emballés.
- Nettoyez et désinfectez les menus réutilisables.

Gracieuseté de Restaurants Canada - <https://www.restaurantscanada.org/industry-news/navigating-coronavirus-covid-19-resources-for-foodservice-operators/?lang=fr>

Réouverture du bar

Il est crucial de consulter votre autorité sanitaire locale en ce qui concerne la réouverture du bar à votre club. Chaque juridiction peut être différente et la conformité est très importante. Ils vous diront ce que vous pouvez ou ne pouvez pas faire.



PLANIFICATION FINANCIÈRE

La distanciation physique et un nombre limité de clients peuvent vous permettre de rouvrir vos portes, mais sera-t-il financièrement prudent pour vous de le faire?

Nous recommandons fortement aux membres de votre conseil d'administration et à votre personnel (le cas échéant) d'examiner vos frais par rapport aux revenus potentiels pour déterminer la faisabilité d'ouvrir vos portes. Parmi les frais fixes que vous encourrez lorsque vous ouvrirez vos portes :

Frais liés au curling		
		Technicien de glace : salaire, avantages sociaux
		Matériaux / fournitures pour la fabrication de la glace (peinture, eau, etc.)
		Réparations générales et entretien
		Promotion / marketing
		Cotisations d'association / honoraires professionnels
		Services publics
		Réfrigération
		Autres?
		Sous-total – Frais liés au curling
Frais d'administration		
		Gestionnaire : salaire, avantages sociaux
		Personnel administratif : salaires, avantages sociaux
		Papeterie et impression
		Internet / site Web
		Frais bancaires
		Sous-total - Frais d'administration
Frais généraux		
		Restauration
		Taxes foncières

		Assurance
		Nettoyage, entretien, produits de nettoyage liés à la COVID-19
		Sous-total - Frais généraux

REVENUS		
		Frais d'adhésion
		Frais de location
		Restauration
		Publicité
		Boutique
		Subventions gouvernementales, aide concernant la COVID-19
		Autres?
		Sous-total - REVENUS

Préparez une projection de revenus afin de pouvoir élaborer des scénarios de revenus / dépenses. Si vous avez besoin d'aide pour la planification financière, veuillez contacter notre groupe d'aide pour le retour au jeu à l'adresse returntoplay@curling.ca.





ÉVÉNEMENTS

Tournois (bonspiels), etc.

- Communiquez avec l'autorité sanitaire **compétente** pour obtenir des directives spécifiques à votre club.
- Mettez en place un comité pour élaborer votre plan d'organisation d'un tournoi en vous assurant que l'accent est mis sur la propreté et la sécurité.
- Les participants doivent fournir des déclarations et renonciations signées avec leurs inscriptions. Évitez de signer sur place.
- Passez en revue la façon dont vous avez géré les événements dans le passé et utilisez cela comme point de référence pour commencer votre planification
- Éléments à prendre en compte :
 - **Espacement des séances** : en fonction des règles locales, il se peut que vous deviez espacer les séances afin que le groupe jouant à 9 h ne croise pas celui jouant à 11 h. Vous voudrez peut-être programmer les séances à 9 h et à 13 h. Ou peut-être programmer des matchs de six bouts. La nouvelle normalité ne doit pas être ce qu'elle était avant la pandémie. Planifiez quand les joueurs peuvent arriver et quand ils doivent partir.
 - **Taux d'occupation autorisé dans les zones chaudes de l'établissement** : consultez l'autorité sanitaire locale pour connaître les exigences en matière de restauration à l'intérieur. Cela vous permettra de prendre la décision d'organiser ou non le tournoi.
 - Suivez les lignes directrices de Curling Canada concernant les activités sur glace.
 - Élaborez un plan pour toute zone d'échauffement, l'entreposage et la location d'équipement, l'utilisation des vestiaires, etc.
 - Planifiez soigneusement les options de restauration (p. ex. pas de buffet). Quelle est la façon la plus sécuritaire de servir de la nourriture et des boissons?
 - Offrez des prix en argent par virement bancaire au lieu d'articles promotionnels.
 - Envisagez de modifier les présentations de trophées si votre club est toujours soumis à des restrictions de distanciation physique.



RENONCIATION, RESPONSABILITÉ ET ASSURANCE

Nous recommandons fortement aux clubs de curling de mettre à jour leurs renoncements et leurs formulaires avant d'autoriser les personnes à pratiquer le curling.

Toutes les informations de cette section sont traduites à partir d'un blogue publié le 20 mai 2020 sur le site Web du Sport Law & Strategy Group et dont la version anglaise est disponible ici : <https://sportlaw.ca/returning-to-participation-under-covid-19-updating-your-waivers-and-forms/>

CONTEXTE

Voici l'avis du Sport Law & Strategy Group pour une réouverture en 2021-2022 (1^{er} juillet 2021) :

Déclaration de conformité - COVID

L'utilisation de renoncements et de déclarations de conformité concernant la COVID a été largement mise en œuvre au cours de la dernière année. Avec la présence actuelle de variants de la COVID, on prévoit qu'il y aura des inquiétudes persistantes concernant la transmission potentielle de la COVID dans l'immédiat et à moyen terme.

À notre avis, les renoncements et les déclarations jouent un rôle important dans les stratégies de gestion des risques des organisations. Les renoncements sont un outil imparfait mais utile pour les organisations qui cherchent à limiter leur responsabilité potentielle résultant d'une exposition à la COVID-19 lors de l'un de leurs événements.

La déclaration joue également un rôle dans la promotion d'environnements sécuritaires dans les installations et dans la minimisation des risques d'exposition à la COVID. En règle générale, les déclarations exigent qu'une personne affirme qu'elle a suivi les lignes directrices existantes des autorités de santé publique (p. ex. aucun voyage interprovincial ou visite d'endroits reconnus comme étant à risque), qu'elle n'a pas été exposée à la COVID-19 au cours des 14 derniers jours et qu'elle a pris les mesures appropriées pour minimiser toute exposition potentielle. La déclaration doit clairement indiquer que l'organisation peut retirer toute personne d'une installation ou d'une activité, pour quelque raison que ce soit, à la seule discrétion de l'organisation responsable.



Cependant, il est important de maintenir une distinction claire entre les renonciations et les déclarations car le rôle et l'objectif de ces documents en termes de gestion des risques d'une organisation sont distincts. De plus, dans certaines situations, il peut être peu pratique ou impossible de faire signer des renonciations à des personnes, comme lors d'événements avec un nombre important de spectateurs.

Par conséquent, dans un avenir prévisible, nous recommandons de séparer les déclarations concernant la COVID de toute renonciation de responsabilité générale.

RENONCIATIONS

La première partie est un document d'informations générales sur les renonciations. Pour certains clubs de curling, c'est peut-être la première fois que vous envisagez l'utilisation d'une renonciation. À quoi sert son contenu? Devriez-vous utiliser un modèle? Une personne mineure peut-elle signer une renonciation? Nous répondons à ces questions dans un rappel utile des principes de base de la renonciation. La deuxième partie concerne la COVID-19. Que devrait inclure votre renonciation en ce moment? Qui doit la signer? Devriez-vous avoir un protocole de « retour au jeu » distinct ou une renonciation suffit-elle?

IMPORTANT : Il importe de rappeler qu'un mineur ne peut pas signer un contrat qui ne lui est pas avantageux et ne peut donc pas signer une renonciation de responsabilité. En outre, et tout aussi important, un parent ne peut pas signer un contrat restreignant les droits de son enfant mineur (ce que font les renonciations - limiter leur droit de poursuivre). Cela signifie que les organisations peuvent demander aux participants adultes de signer une renonciation, mais doivent utiliser un type de document différent pour les participants mineurs, tel qu'un formulaire d'acceptation des risques. Ce formulaire décrit lui aussi les risques physiques et juridiques liés à la participation, mais ne limite pas le droit du mineur de poursuivre. Un parent / tuteur peut signer ce formulaire et indiquer son consentement au préjudice potentiel pour son enfant. (À partir d'ici, nous allons utiliser le terme « renonciations et formulaires » pour représenter les deux documents).

Une renonciation est un contrat légal signé par un participant qui, en échange de la possibilité de participer, renonce à son droit à un recours judiciaire en cas de blessure. Cela inclut les blessures qui résultent de la négligence de l'organisation ou des risques inhérents associés à l'activité. Le participant signe une renonciation et accepte non seulement les risques physiques liés au sport, mais également les risques juridiques. Le participant renonce essentiellement à son droit juridique de base d'être indemnisé pour une blessure causée par



la négligence de votre organisation. Une renonciation doit présenter les caractéristiques suivantes :

- Application claire aux participants ayant atteint l'âge de la majorité;
- Avertissement que la personne qui signe la renonciation renoncera à son droit de poursuivre;
- Définition de l'installation et des personnes qui sont protégées;
- Référence à la libération de l'organisation de toute responsabilité et réclamation liées à sa propre négligence;
- Description complète des risques physiques spécifiques au curling;
- Signature du participant.

ACCEPTATION DES RISQUES

Un mineur ne devrait pas recevoir une renonciation à signer et un parent / tuteur ne peut pas signer une renonciation au nom d'un mineur. Au lieu de cela, les parents / tuteurs des participants mineurs doivent signer un formulaire « d'acceptation des risques » qui décrit les risques physiques liés à la participation. Ce formulaire sert également de « consentement éclairé » que le parent / tuteur sait que son enfant peut être blessé du fait de sa participation. Ce formulaire doit présenter les caractéristiques suivantes :

- Application claire aux participants n'ayant pas atteint l'âge de la majorité;
- Ne fait pas référence à la renonciation au droit de poursuivre ou à la négligence du club;
- Définition de l'installation et des personnes incluses;
- Description complète des risques physiques spécifiques au curling;
- Langage clair indiquant que le parent / tuteur accepte les risques physiques pour le participant;
- Signature du parent / tuteur (la signature du participant mineur n'est pas requise).

RENONCIATIONS ET FORMULAIRES SPÉCIFIQUES À LA COVID-19

De nombreux assureurs émettent une « exclusion de contagion » qui explique que votre police d'assurance ne couvrira pas votre club de curling pour les réclamations liées à la COVID-19. Il s'agit d'informations importantes qui devraient vous inciter à examiner vos renonciations et formulaires. Cependant, même si vous n'avez pas reçu ce type d'avis, **votre organisation devrait tout de même inclure la COVID-19 dans ses renonciations et formulaires en tant que pratique de gestion des risques.** Essentiellement, vous devriez vouloir être protégé contre les participants qui déposent une réclamation contre



vosre organisation s'ils deviennent exposés ou infectés. Quelle est la meilleure façon de le faire?

Nous recommandons d'examiner les quatre stratégies générales de gestion des risques :

- A. Éviter;
- B. Réduire;
- C. Transférer;
- D. Conserver.

ÉVITER

Éviter les risques impliquerait de ne pas avoir de programmes ou de services dans le cadre desquels les participants pourraient interagir entre eux et / ou utiliser le même équipement ou les mêmes installations. Cela ne serait ni pratique ni souhaitable pour la plupart des organisations sportives.

RÉDUIRE

Les stratégies de réduction des risques incluent ces protocoles de « retour au jeu ». Certains de ces protocoles seront spécifiques au curling, mais d'autres seront courants dans l'ensemble des sports. Outre les lignes directrices de « retour au jeu », nous recommandons d'inclure une « déclaration de conformité ». Ce document serait signé par toute personne qui entre dans votre installation et / ou qui participe à la programmation de votre club. Les personnes n'ayant pas atteint l'âge de la majorité demanderaient à un parent / tuteur de signer le document en leur nom. Cette déclaration ne remplace pas une renonciation ou un formulaire d'acceptation des risques. Il s'agit d'une stratégie de réduction des risques et non d'une stratégie de transfert des risques.

De manière générale, cette déclaration de conformité doit indiquer que les personnes s'engagent à ne pas avoir été exposées à la COVID-19 au cours des 14 derniers jours et qu'elles prennent des mesures raisonnables pour éviter d'être exposées. La déclaration doit également indiquer que votre organisation se réserve le droit de retirer le participant de l'installation ou de votre programmation pour quelque raison que ce soit. La déclaration de conformité est une stratégie de réduction des risques qui, idéalement, réduit le nombre de personnes participant à votre programmation qui ont été exposées à la COVID-19. Nous reconnaissons, bien sûr, que certaines personnes peuvent mentir et que d'autres peuvent



ignorer avoir été exposées. C'est pourquoi une renonciation pour les participants adultes (pour transférer le risque juridique) est quand même nécessaire.

TRANSFÉRER

L'assurance est une façon pour votre organisation de transférer ses risques juridiques. Mais, comme nous l'avons mentionné ci-dessus, nous sommes conscients que certains assureurs ont une « exclusion de contagion » qui met votre organisation à risque de réclamations liées à la COVID-19. C'est pourquoi la mise à jour de votre renonciation est cruciale.

Comme nous l'avons mentionné au début, un mineur ne peut pas signer un contrat et ne peut donc pas signer une renonciation de responsabilité. De plus, les parents / tuteurs ne peuvent pas signer de contrats limitant les droits de leur enfant. Ainsi, un club de curling qui a des participants adultes et mineurs doit avoir deux documents : une renonciation (pour les participants adultes) et un formulaire d'acceptation des risques (pour les participants mineurs). Les deux documents doivent être mis à jour pour inclure le risque d'exposition et d'infection à la COVID-19.

La renonciation (pour les participants adultes) doit être mise à jour pour indiquer que le participant libérera et indemniserà à jamais l'organisation de toute action ou réclamation liée à l'exposition du participant à la COVID-19, y compris en raison de situations causées par la négligence de l'organisation.

CONSERVER

Certains risques liés à la COVID-19 doivent être acceptés si votre organisation souhaite continuer à fonctionner. Mais, avec des stratégies appropriées de réduction et de transfert des risques, les risques restants seront faibles, idéalement.

CONCLUSION

Les organisations veulent reprendre leurs activités, veulent protéger leurs participants et veulent se protéger contre les risques juridiques liés à la COVID-19. Cette protection se présente sous la forme de stratégies de réduction et de transfert des risques. Ces stratégies comprennent :

- Protocoles / lignes directrices de retour au jeu
- Déclaration de conformité pour la COVID-19



- Renonciation / formulaire d'acceptation des risques

TOUS LES JOUEURS DOIVENT SIGNER LES DEUX DOCUMENTS

- Participant ayant atteint l'âge de la majorité : signe la renonciation et la déclaration de conformité
- Participant n'ayant pas atteint l'âge de la majorité : le parent ou le tuteur signe le formulaire d'acceptation des risques et la déclaration de conformité (la personne n'ayant pas atteint l'âge de la majorité doit être identifiée)

VOTRE POLICE D'ASSURANCE

Selon toute vraisemblance, les primes d'assurance de votre club de curling augmenteront pendant et après la COVID-19. De nombreux clubs nous ont parlé de ces nouvelles primes plus élevées. Nous vous recommandons de communiquer avec votre courtier d'assurances pour un examen de vos nouvelles primes et couvertures.

PASSEPORTS VACCINAUX

Restreindre les activités aux personnes entièrement vaccinées : à mesure que les taux de vaccination augmentent partout au pays, on discute de plus en plus de la possibilité de permettre aux personnes qui ont été entièrement vaccinées de profiter de plus de libertés et d'un accès accru aux activités. Le débat autour de ces « passeports vaccinaux » est multidimensionnel.

Une hypothèse sous-jacente impliquant l'utilisation de ces passeports est que les personnes sont tenues ou priées de divulguer des renseignements personnels sur leur santé pour prendre part à des activités ou obtenir l'accès à un établissement. Bien qu'il y ait des avantages potentiels à ces documents, il y a des questions juridiques importantes à prendre en compte.

L'utilisation de passeports vaccinaux a le potentiel d'enfreindre les droits des participants, y compris des problèmes de confidentialité importants concernant la collecte et le stockage de renseignements personnels sur la santé. Ce type d'information est hautement confidentiel et strictement réglementé par les lois provinciales et fédérales. D'autres préoccupations incluent la discrimination potentielle contre les personnes qui peuvent avoir des raisons valables de ne pas être vaccinées ou qui peuvent être incapables de recevoir une vaccination, y compris des conditions médicales préexistantes ou des croyances religieuses. Exiger des personnes



qu'elles prouvent qu'elles sont complètement vaccinées peut exposer une organisation à une responsabilité légale, y compris la possibilité de porter plainte en matière de droits de la personne.

Nous déconseillons la mise en place de passeports vaccinaux. Si une organisation souhaite envisager d'exiger une preuve de vaccination, il est essentiel de mettre en place un protocole clair pour obtenir librement le consentement de chaque participant et recueillir ces informations confidentielles, à la fois en ce qui concerne qui a accès à ces informations et la conservation de ces dossiers.

SUPPLÉMENTS COVID

Les suppléments COVID sont des frais de plus en plus courants facturés par de nombreuses entreprises. Ces frais sont destinés à compenser les coûts supplémentaires encourus par les organisations liées à la COVID, tels que l'achat d'équipement de protection individuelle (EPI), les exigences de nettoyage accrues et l'installation de barrières de protection, ainsi que d'autres mesures de sécurité.

Les installations peuvent envisager d'exiger ces frais, mais ils doivent être transparents en ce qui a trait aux frais supplémentaires facturés. Il est fortement recommandé que toutes les organisations divulguent les frais supplémentaires et communiquent clairement ces changements à leurs participants.

Il y a des problèmes de réputation à prendre en compte lors de la facturation des frais liés à la COVID, car les participants pourraient être frustrés par ces frais. Les organisations doivent être conscientes de l'optique négative de la facturation de montants supplémentaires. Il est important de prendre en compte également les accords avec tout partenaire financier et de confirmer si les suppléments COVID sont interdits en vertu de ces accords, en particulier si une organisation a reçu un financement spécifiquement destiné à compenser les dépenses liées à la COVID.



LES LIGNES DIRECTRICES CONCERNANT LA COVID-19 RESTENT EN VIGUEUR?

SI LES RESTRICTIONS LIÉES À LA COVID-19 RESTENT EN VIGUEUR...

Ces lignes directrices ont été conçues pour huit (8) personnes par piste glacée en tenant compte des recommandations de distanciation physique. Si les recommandations de distanciation physique sont plus restrictives ou moins restrictives dans votre juridiction, ajustez-les comme bon vous semble pour répondre à leurs exigences obligatoires. Par exemple, vous pourrez peut-être utiliser les vestiaires ou n'avoir qu'un seul brosseur par lancer, selon l'autorité de santé publique en place pour votre région et votre club.

Nous suggérons fortement à votre conseil d'administration et à votre personnel d'examiner tous les risques et / ou de réaliser une évaluation des risques quant à l'étendue de votre réouverture :

- Réactivez votre comité ad hoc pour superviser le retour au jeu. Le comité pourrait / devrait inclure votre haute direction, le personnel de nettoyage et le technicien de glace.
- Informez-vous au sujet des règles et directives auprès de votre autorité sanitaire compétente. Les règles peuvent être très différentes d'une communauté à l'autre. « Personnalisez votre plan ».
- Points à l'ordre du jour :
 - Suivez toutes les mises à jour de l'autorité sanitaire compétente, y compris les mises à jour de votre association membre de curling provinciale / territoriale;
 - Respectez toutes les directives applicables en matière de port du masque et de distanciation physique;
 - Identifiez les groupes démographiques clés jouant chaque semaine. Par exemple, une ligue senior peut avoir besoin de considérations spéciales, par exemple moins de personnes sur la glace;
 - Il peut également être difficile pour les programmes jeunesse de se conformer aux directives de distanciation physique (en particulier les joueurs du programme *Little Rocks*). Envisagez des options telles que l'exigence d'un parent / tuteur par jeune joueur? Ou utilisez les deux extrémités de la glace pour assurer la distanciation?



- Restez en contact avec vos clients. Il est essentiel qu'ils sachent et comprennent quand et comment vous rouvrirez, y compris les mesures que vous prendrez pour les garder en sécurité et en bonne santé :
 - E-mail
 - Médias sociaux
 - Chaîne téléphonique
 - Médias traditionnels

Remarque : *si vous pouvez organiser votre tournoi de golf estival, planifiez-en un. Rencontrez des membres que vous n'avez peut-être pas vus depuis un an.*

Que vous reveniez au jeu en devant respecter des restrictions locales ou que vous reveniez à la normalité qui précédait la COVID, vos curleurs (membres / personnes effectuant des locations / utilisateurs occasionnels), le personnel et la direction doivent être informés de vos directives de nettoyage et du rôle qu'ils doivent jouer afin de leur permettre de revenir au club lorsque vous pourrez rouvrir normalement ou selon les conditions imposées par le gouvernement. Il existe un certain nombre de pratiques exemplaires que nous avons apprises pendant la pandémie et que nous pouvons continuer à appliquer.

Bien que certains de ces conseils soient de « vieilles nouvelles de l'été dernier », il est utile de continuer à les partager. Vous trouverez en annexe un document d'une page à partager avec les curleurs et le personnel, et à afficher dans des endroits bien en vue dans votre installation.

Remarque : *nous recommandons que les centres de curling suivent les directives générales de sécurité et de propreté même s'ils sont autorisés à rouvrir sans aucune restriction (par exemple, la distanciation physique).*

HYGIÈNE

- Tous les membres, les personnes effectuant des locations ou ceux qui essaient le curling pour la première fois doivent signer une renonciation ou un formulaire d'acceptation des risques (signé par des adultes au nom des personnes mineures).
- Si des joueurs ou des membres du personnel présentent des symptômes, veuillez leur dire de rester à la maison.
- Assurez-vous que vos mains soient propres. Lavez-vous souvent les mains avec de l'eau et du savon pendant au moins 20 secondes. Si vous n'avez pas accès à du savon et de l'eau, utilisez un désinfectant à base d'alcool.



- Évitez de toucher vos yeux, votre nez et votre bouche.
- Toussez ou éternuez dans le creux de votre bras.
- Évitez de toucher les surfaces que les gens touchent souvent, telles que :
 - Toilettes et éviers
 - Poignées de porte
 - Bar et tables du bar
 - Poignées des pierres (sauf vos 2 pierres lors de votre match)
- Publiez et affichez le taux d'occupation actuel de votre zone chaude avec la date d'entrée en vigueur attribuée par votre autorité locale.

PROTOCOLE DE NETTOYAGE

- Effectuez un nettoyage complet de l'installation avant de redémarrer vos activités. Consultez votre entreprise de nettoyage ou votre autorité locale.
- Votre comité ad hoc doit déterminer où se trouvent vos surfaces fréquemment touchées. Ensuite, élaborer un plan pour les garder propres en fonction de la circulation, de la fréquence, etc. L'entrée principale est un exemple.
- Tenez un registre de l'activité de nettoyage.
- Fournissez à votre personnel de nettoyage l'équipement et les produits de nettoyage nécessaires pour assurer un lieu de travail propre et sécuritaire.
- Fournissez aux employés tout équipement de protection individuelle recommandé par les lignes directrices de santé et de sécurité au travail, ainsi qu'une formation pour s'assurer qu'il est utilisé correctement.
- Santé Canada a publié une liste de désinfectants pour surfaces dures susceptibles d'être efficaces contre la COVID-19.
- Assurez-vous d'avoir du savon et du papier essuie-main dans les toilettes. Renouvelez le stock avant son épuisement.
- Achetez et placez des distributeurs de désinfectant pour les mains dans des endroits bien en vue (entrées, salon).

DISPOSITION DU CLUB DE CURLING ET CIRCULATION

- Vérifiez auprès de vos autorités locales les directives concernant l'utilisation des vestiaires. Vous devrez peut-être insister pour que les joueurs soient prêts à jouer en arrivant au club si l'accès aux vestiaires est limité.
- Retirez les distributeurs d'eau (sauf s'ils sont sans contact). Les joueurs peuvent apporter leurs propres bouteilles (sans alcool). Les bouteilles individuelles n'ont pas besoin d'être espacées de 6 pieds. Cependant, seul le propriétaire doit manipuler la



sienne.

- Examinez la possibilité d'utiliser une porte pour entrer et une autre pour sortir.
- Installez de la signalisation pour la circulation : porte d'entrée, par où accéder à la glace, par où quitter la glace, porte de sortie.
- Ajoutez des cloisons temporaires au salon pour créer un espace supplémentaire pour se changer.
- Installez des tables de huit avec quatre (4) chaises afin d'optimiser la distanciation physique.
- Examinez la possibilité d'installer des portes électriques, des robinets sans contact pour les éviers, des distributeurs automatiques de savon, des distributeurs automatiques de papier essuie-main, des urinoirs et toilettes sans contact.

ÉQUIPEMENT DE CURLING

- L'équipement de location (semelles glissantes, brosses) doit être désinfecté après chaque utilisation. Envisagez de facturer 5 \$ (ou plus) par article et utilisez ces revenus pour embaucher quelqu'un pour nettoyer l'équipement.
- Envisagez d'utiliser les produits de nettoyage nécessaires pour empêcher la propagation de la COVID-19.
- Envisagez de retirer l'équipement fourni par le club, comme les stabilisateurs, si vous ne pouvez pas garantir des mesures de désinfection appropriées après chaque utilisation.
- Pierres :
 - Les pierres doivent être désinfectées au début de chaque séance si des restrictions liées à la COVID sont en place. Dans des circonstances normales, une fois par jour assurerait la sécurité de vos membres.
 - Les joueurs choisissent leurs deux pierres. Aucun échange de pierres pendant un match.
 - Les joueurs ne doivent toucher aucune pierre autre que leurs propres pierres. Laissez le joueur qui lance la pierre suivante récupérer sa propre pierre.
- Mesurage : retirez les gants, désinfectez vos mains, effectuez le mesurage, remettez l'appareil de mesurage à son emplacement habituel, désinfectez vos mains.

LE JEU

- À court terme, et à pleine capacité, ouvrez les portes 20 minutes avant l'heure de la séance et fermez-les 5 minutes après le début de la séance.



- Vérifiez auprès des autorités locales pour savoir si vous devriez autoriser les spectateurs dans les zones chaudes lorsque des matchs sont en cours sur la glace.
- Au lieu d'une poignée de main, saluez de la main de façon amicale ou touchez les brosseurs des autres joueurs avec la vôtre avant de commencer le match.
- N'utilisez pas de pièces de monnaie pour décider de l'avantage de la dernière pierre au premier bout. Les organisateurs de la ligue peuvent l'attribuer à chaque match ou vous pouvez utiliser un outil en ligne sur votre téléphone : <https://justflipacoin.com/>
- Les joueurs restent du même côté de la piste. Par exemple, si vous jouez sur la piste 2, marchez ou placez-vous toujours sur la ligne de côté de la piste 1. De cette façon, les joueurs pourront rester à 10 pieds l'un de l'autre.
- Ajoutez deux petites marques, situées à quatre pieds de chaque côté du centre de la glace (à environ 69 pieds des extrémités).
- **Équipe en attente** : Les deux brosseurs de l'équipe en attente doivent être positionnés sur ces marques pendant que l'autre équipe lance. Le joueur de l'équipe en attente qui sera le prochain à lancer doit se placer à la ligne de jeu du même côté que les deux brosseurs. Le capitaine (ou vice-capitaine) se tiendra à l'extrémité de la piste, mais pas plus près que le bloc de départ.

LES LIGNES DIRECTRICES CONCERNANT LA COVID-19 RESTENT EN VIGUEUR

- **Équipe active** : Le capitaine a le contrôle de la maison. Le joueur dont c'est le tour de lancer est dans le bloc de départ. Le joueur qui ne brosse pas est à l'extrémité de la piste. Le brosseur est à la ligne du T.
- Une fois la pierre lancée, le joueur qui a lancé la pierre se déplace le long de la ligne médiane de la glace jusqu'à la marque qui est à mi-chemin ou jusqu'à la ligne de jeu s'il est le prochain à lancer pour son équipe. Une fois que la pierre s'est arrêtée, le brosseur se dirige vers la marque à mi-chemin. Le joueur qui ne brosse pas se rend à la marque qui est à mi-chemin ou à la ligne de jeu, selon s'il est le prochain à lancer ou non.
- Comme le nettoyage des chiffres du tableau de pointage après chaque match est exigeant en termes de main-d'œuvre, envisagez d'autres méthodes pour inscrire les points (exemples : utiliser le téléphone d'un des joueurs ou du papier et un stylo).
- Un seul brosseur est autorisé pour chaque pierre lancée. Il est interdit de prendre le relais (un deuxième brosseur prenant le relais à mi-chemin de la piste). Le responsable de la maison n'est en aucun cas autorisé à brosseur. Le capitaine de l'équipe en attente doit rester près du bloc de départ jusqu'à ce que toutes les pierres



se soient immobilisées. Il n'est pas autorisé à brosser la pierre adverse derrière la ligne du T. **La diminution des restrictions de distanciation physique pourrait permettre de supprimer cette directive.**

- Le capitaine ou le vice-capitaine (pas les deux) de l'équipe en attente doit se tenir au bloc de départ jusqu'à ce que l'autre équipe ait fini de jouer et ait abandonné le contrôle de la maison.
- Le capitaine ou le vice-capitaine (des deux équipes) ne peut brosser aucune pierre (les deux couleurs) mise en mouvement par l'équipe qui lance.
- Si les règlements locaux ne permettent pas l'ouverture du bar ou des zones chaudes, les joueurs doivent quitter le club immédiatement après leur match.

CONSIDÉRATIONS RELATIVES AUX LIGUES

Déterminez le nombre de curleurs autorisés à être dans l'aire de jeu et élaborez votre ligue en fonction de ce nombre. Par exemple, si votre club est autorisé à fonctionner à 50 % de sa capacité et que vous avez 4 pistes, vous pouvez autoriser 16 joueurs dans le club et jouer en double, ou encore jouer selon le format traditionnel en équipes de 4 personnes sur 2 des 4 pistes.

Envisagez de modifier ou d'échelonner les heures de match pour aider à gérer le nombre de personnes qui se trouvent dans le club de curling en même temps.

Séparez les heures de match : au lieu de programmer tous les matchs à 18 h, programmez 50 % des matchs à 17 h 30 et 50 % des matchs à 18 h 30. La moitié des joueurs sera dans le salon une heure avant l'autre moitié. La durée maximale de la présence dans le salon serait de 45 minutes, puis chaque joueur devrait ensuite quitter.

Rappelez aux joueurs de prêter une attention particulière aux horaires de la ligue car les heures de match et les affectations de piste peuvent être modifiées pour garantir le respect de la distanciation physique.

Afin d'atténuer les contraintes en termes de temps, envisagez des matchs de 7 bouts.

Alternez le début des matchs. Les pistes paires commencent au bout de l'équipe locale et les pistes impaires commencent au bout de l'équipe visiteuse.

Si nécessaire, en fonction des horaires, n'autorisez aucun bout supplémentaire. Si vous devez déclarer un gagnant, effectuez une séance de tirs au bouton.



Envisagez une ligue de Trio Curling. Seulement 6 joueurs par piste. Distanciation physique efficace. Voir <https://www.curling.ca/a-propos-du-curling/le-curling-nos-affaires/programme-incidentiel-pour-les-clubs-face-a-la-covid-19/?lang=fr>

MASQUES

- Suivez les directives de votre autorité sanitaire locale quant au port du masque à l'intérieur de votre club de curling. Si vous devez porter un masque pour jouer, voici des lignes directrices que vous pouvez partager avec vos clients.
- À propos des couvre-visages et de la COVID-19 (coronavirus) : lorsque vous quittez la maison, utilisez un couvre-visage (masque non médical tel qu'un masque en tissu) dans les espaces intérieurs et chaque fois que la distanciation physique pose un défi. Cela comprend les endroits où se trouvent les casiers, les zones chaudes et lorsque vous vous apprêtez à embarquer sur la glace. Cela inclut également le covoiturage jusqu'au club.
- **Les couvre-visages ne vous empêcheront pas de contracter la COVID-19, mais peuvent aider à protéger les autres.**
- Dans certaines situations, vous n'avez pas besoin de porter un couvre-visage, comme lorsque vous mangez ou buvez dans la zone chaude du club. Mais restez à distance des autres personnes.
- Les masques non médicaux ou couvre-visages doivent :
 - se fixer solidement à la tête avec des attaches ou des cerceaux d'oreilles;
 - conserver leur forme après le lavage et le séchage;
 - être composés d'au moins deux couches de matériau tissé serré (comme le coton ou le lin);
 - être assez grands pour couvrir le nez et la bouche.
- Comment utiliser correctement les couvre-visages. Lorsque vous portez un couvre-visage, vous devez :
 - vous laver les mains juste avant de l'enfiler et juste après l'avoir enlevé (pratiquer une bonne hygiène des mains pendant que vous portez le couvre-visage);
 - vous assurer que le couvre-visage est bien fixé autour de votre nez et de votre bouche;
 - éviter de déplacer le masque ou de l'ajuster souvent;
 - éviter de toucher le masque lors de son utilisation;
 - ne pas le partager avec d'autres personnes.



- Les couvre-visages doivent être changés lorsqu'ils sont légèrement mouillés ou sales. Retirez ou jetez les couvre-visages. Lorsque vous retirez un couvre-visage, vous devez le jeter dans une poubelle doublée et vous laver les mains.

CONSIDÉRATIONS DIVERSES

- Les autorités sanitaires municipales peuvent vous demander de recueillir des informations sur toutes les personnes qui entrent dans votre établissement pour des questions de recherche de contacts en cas d'épidémie au club de curling. Envisagez les options concernant la façon dont vous allez procéder. Par exemple, informez toutes les équipes (membres / personnes effectuant des locations) qu'elles doivent désigner une personne par équipe pour toutes les ligues qui devra contacter le club par courriel avant chaque séance afin de fournir les noms et adresses de courrier électronique des membres de leur équipe pour la journée. Le club doit conserver ces informations indéfiniment.
- Il est recommandé que ces informations soient également recueillies pour toutes les personnes qui viennent au club une seule fois.
- **Envisagez des options créatives pour payer les frais, y compris les options d'inscription hâtive et de frais mensuels.**

ÉQUIPEMENT DE FABRICATION DE LA GLACE

- Nous suggérons fortement que le technicien de glace du club et / ou son ou ses adjoints soient les seules personnes autorisées à manipuler l'équipement de fabrication de la glace : grattoir électrique, grattoirs à main, boîtes de gouttelettes d'eau, brosses, vadrouilles, poubelles, etc.
- Dans les clubs où tout le personnel est bénévole, affecter des personnes spécifiques à ces équipements. Ensuite, élaborer un horaire de désinfection en indiquant quand et comment nettoyer l'équipement.
- **Contactez votre mécanicien en charge de la réfrigération pour vous assurer que l'installation peut être mise en marche en toute sécurité.**



ANNEXE 1

À propos du curling : Un sport pratiqué dans plus de 1 000 clubs ou arénas dédiés au curling au Canada. Notre milieu ressemble à ceci :

- Le curling est un sport sans contact pratiqué la plupart du temps dans un aréna réfrigéré construit sur mesure.
- Une piste glacée de curling mesure en moyenne 14 pieds 2 pouces de largeur et 146 pieds de longueur ou un peu plus de 2 000 pieds carrés.
- Un match normal dure environ 2 heures et jusqu'à 8 personnes se retrouvent sur la piste.
- 37 % des clubs de curling au Canada ont quatre (4) pistes (8 000 pieds carrés). Dans un club comptant 4 pistes, un maximum de 32 personnes peuvent se retrouver sur la glace au cours d'une même plage horaire.
- 22 % des clubs de curling au Canada ont trois (3) pistes (6 000 pieds carrés). Dans un club comptant 3 pistes, un maximum de 24 personnes peuvent se retrouver sur la glace au cours d'une même plage horaire.
- 15 % des clubs de curling au Canada ont six (6) pistes (12 000 pieds carrés). Dans un club comptant 6 pistes, un maximum de 48 personnes peuvent se retrouver sur la glace au cours d'une même plage horaire.
- La hauteur du plafond varie, mais au minimum, elle est de 12 pieds.
- La température moyenne dans l'aire de jeu est de 0 ° Celsius. Elle varie d'un édifice à l'autre (en fonction de l'isolation des murs et des plafonds et des systèmes de chauffage), mais peut être comprise entre -3 ° Celsius et 3 ° Celsius.
- La plupart des clubs au Canada ont des vestiaires et des zones chaudes comprenant un bar avec permis d'alcool et une cuisine / un restaurant. Habituellement, les zones chaudes sont proportionnelles à la taille de l'aire de jeu du club. Plus l'aire de jeu est grande, plus le salon est grand.
- La plupart des clubs ont un nombre de places assises correspondant, au minimum, au nombre de personnes qui peuvent être sur la glace en même temps. Par exemple, un club qui a 4 pistes peut accueillir un maximum de 32 joueurs à la fois. Par conséquent, il y aurait un minimum de 32 places assises dans la zone chaude. Habituellement, on installe des tables de 8 personnes.



ANNEXE 2

DÉCLARATION DE CONFORMITÉ – COVID-19

Nom (en lettres moulées) : _____

Parent/tuteur: _____
(si la personne n'a pas atteint l'âge de la majorité)

Courriel : _____

Téléphone : _____

MISE EN GARDE! TOUTE PERSONNE QUI ENTRE DANS L'INSTALLATION ET/OU PARTICIPE À DES ACTIVITÉS SANCTIONNÉES DOIT SE CONFORMER À CETTE DÉCLARATION

Curling Canada, [insérer le nom de votre association membre] et [insérer le nom de votre club] (collectivement l'« organisation ») exigent la divulgation de toute exposition ou de la maladie, afin de protéger la santé et la sécurité de tous les participants et de limiter toute nouvelle éclosion de COVID-19. La présente déclaration de conformité sera conservée en lieu sûr et les renseignements personnels ne seront divulgués que si la loi l'exige ou avec votre consentement.

Une personne (ou le parent/tuteur de la personne, si elle n'a pas atteint l'âge de la majorité), qui ne peut accepter les conditions décrites dans le présent document, n'est pas autorisée à entrer dans les installations de l'organisation ou à participer à ses activités, ses programmes ou ses services.

Je soussigné, étant la personne nommée ci-dessus, et le parent/tuteur de la personne (si elle n'a pas atteint l'âge de la majorité) reconnaisent et acceptent, par la présente, les conditions décrites dans le présent document :

1. L'Organisation mondiale de la Santé a déclaré une pandémie mondiale du nouveau coronavirus, COVID-19, qui est extrêmement contagieux. L'organisation a institué des mesures préventives pour réduire la propagation de COVID-19 et exige que toutes les personnes (ou leurs parents/tuteurs, le cas échéant) respectent les normes en matière de conformité qui sont décrites dans ce document.
2. La personne n'a pas reçu de diagnostic de COVID-19 OU si la personne a reçu un diagnostic de COVID-19, elle a été déclarée non contagieuse par les autorités provinciales ou locales de santé publique.
3. Si la personne est un travailleur de première ligne (par exemple, le personnel hospitalier, le personnel de soins de longue durée ou toute autre personne qui interagit avec des personnes qui sont des cas confirmés ou soupçonnés de COVID-19), la personne a porté un équipement de protection individuelle approprié et approuvé à tout moment chaque fois qu'elle a interagi avec une personne qui est un cas confirmé ou soupçonné de COVID-19 au cours des 14 derniers jours.
4. Si la personne n'est pas un travailleur de première ligne, ou une autre personne qui interagit avec des personnes qui sont des cas confirmés ou soupçonnés de COVID-19, elle n'a pas été exposée à une personne qui est un cas confirmé ou soupçonné de COVID-19 au cours des 14 derniers jours.



5. La personne assiste ou participe volontairement et comprend les risques associés à la COVID-19. La personne (ou le parent/tuteur de la personne), au nom de cette personne (le cas échéant) accepte d'assumer ces risques, y compris, mais sans s'y limiter, l'exposition et l'infection
6. La personne, de même que toute personne résidant à son domicile, n'a constaté aucun signe ou symptôme de COVID-19, au cours des 14 derniers jours (y compris la fièvre, une nouvelle toux ou une toux qui s'aggrave, la fatigue, les frissons et les douleurs musculaires, toute maladie respiratoire, de la difficulté à respirer, des nausées, des vomissements ou de la diarrhée, une conjonctivite ou la perte de goût ou d'odorat).
7. Si la personne, ou toute personne résidant à son domicile, constate tout signe ou symptôme de COVID-19, après avoir soumis cette déclaration de conformité, la personne s'isolera immédiatement, avisera l'organisation et ne participera à aucune activité et aucun programme ou service dans les installations de l'organisation, jusqu'à ce qu'au moins 14 jours se soient écoulés depuis que ces symptômes ont été ressentis pour la dernière fois.
8. La personne, de même que toute personne résidant à son domicile, n'a pas voyagé ni n'a fait de halte dans un pays à l'extérieur du Canada. Si la personne, ou toute personne résidant à son domicile, voyage à l'extérieur du Canada après avoir soumis cette déclaration de conformité, la personne ne participera à aucune activité et aucun programme ou service dans les installations de l'organisation, jusqu'à ce qu'au moins 14 jours se soient écoulés depuis la date de retour.
9. La personne se conforme aux lignes directrices recommandées, y compris, mais sans s'y limiter, la pratique de distanciation physique, le maintien autant que possible d'une distance de six pieds des autres, le respect des pratiques exemplaires d'hygiène reconnues et, sinon, la réduction de l'exposition à la COVID-19.
10. La personne suivra les protocoles de sécurité, de distanciation physique et d'hygiène de l'organisation.
11. La personne apportera ses propres objets et équipements personnels (tels que bouteilles d'eau, sacs, serviettes, etc.) à sa discrétion et ne partagera pas ses objets ou équipements personnels avec d'autres personnes.
12. Ce document demeurera en vigueur jusqu'à ce que l'organisation, conformément aux directives du gouvernement provincial et des responsables provinciaux de la santé, détermine que les attestations dans cette déclaration de conformité ne sont plus nécessaires.
13. L'organisation peut retirer la personne de l'installation ou l'exclure de la participation aux activités, programmes ou services de l'organisation, à tout moment et pour toute raison, si l'organisation estime, à sa seule discrétion, que la personne ne se conforme plus aux normes décrites dans le présent document.

Signature : _____
Personne (si la personne a atteint l'âge de la majorité)

Signature : _____
Parent/tuteur (si la personne n'a pas atteint l'âge de la majorité)

Date : _____

CONSENTEMENT À L'UTILISATION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS ET DE L'IMAGE

Le participant (et le parent / tuteur du participant, le cas échéant) autorise l'organisation à recueillir et à utiliser des renseignements personnels sur le participant aux fins décrites dans les politiques de confidentialité de l'organisation.



Je consens



ANNEXE 3

CURLING CANADA – ENTENTE DE CONSENTEMENT ÉCLAIRÉ ET D'ACCEPTATION DES RISQUES

(à l'intention des parents / tuteurs des participants *n'ayant pas atteint l'âge de majorité*)

MISE EN GARDE! Veuillez lire ce document attentivement. En le signant, vous assumez certains risques et responsabilités.

Nom du participant : _____

Date de naissance (aaaa/mm/jj) du participant : _____

1. Le présent document est un contrat ayant force obligatoire. Veuillez clarifier toute question ou préoccupation avant de le signer. En tant que participant au sport du curling et aux activités, aux programmes, aux leçons et aux services fournis et aux événements commandités ou organisés par Curling Canada, [insérer le nom de votre association membre] et [insérer le nom de votre club], (collectivement l'« organisation »), y compris, mais sans s'y limiter : matchs, tournois, séances d'entraînement, entraînement, entraînement personnel, entraînement en salle, utilisation de l'équipement d'entraînement de la force et de conditionnement physique, machines et installations, programmes nutritionnels et diététiques, séances d'orientation ou de formation, leçons, programmes de conditionnement aérobie et anaérobie (collectivement appelés les « activités »), le soussigné étant le participant et le parent/tuteur du participant (collectivement les « parties ») reconnaissent et acceptent les conditions suivantes, stipulées dans la présente entente.
2. Je suis le parent/tuteur du participant et j'ai l'entière responsabilité légale des décisions du participant.

Description et reconnaissance des risques

3. Les parties comprennent et reconnaissent que :
 - a. les activités comportent des risques et des dangers prévisibles et imprévisibles, qu'aucun degré de soin apporté, de prudence ou d'expertise ne peut éliminer, y compris, sans s'y limiter, le risque de lésions corporelles graves, d'invalidité permanente, de paralysie et de décès. Le sport du curling se joue sur une piste de glace qui est glissante, dure et dangereuse;
 - b. un risque pertinent de la participation au sport du curling est le risque de traumatisme crânien grave si le participant tombe, trébuche ou fait un faux pas sur le sol ou la glace. Il est fortement recommandé que le participant porte un casque en tout temps durant sa participation au sport du curling;
 - c. l'organisation a la tâche difficile d'assurer la sécurité et elle n'est pas infaillible. L'organisation peut ne pas être au courant de la forme physique ou des capacités du participant, peut mal juger les conditions météorologiques ou environnementales, peut donner des instructions ou des avertissements incomplets et l'équipement utilisé pourrait mal fonctionner;
 - d. le nouveau coronavirus, COVID-19, a été déclaré une pandémie mondiale par l'Organisation mondiale de la Santé et la COVID-19 est extrêmement contagieuse. L'organisation a mis en place des mesures préventives pour réduire la propagation de COVID-19; toutefois, elle ne peut garantir que le participant ne sera pas infecté par la COVID-19. De plus, la participation aux activités pourrait accroître le risque du participant de contracter la COVID-19.
4. Le participant participe volontairement aux activités. En contrepartie de cette participation, les parties reconnaissent par la présente qu'ils sont conscients des risques et des dangers et qu'ils peuvent être exposés à de tels risques et dangers, qui englobent, entre autres, ce qui suit :

- a. santé : exécution de techniques physiques ardues et exigeantes, effort physique, surmenage, étirements, déshydratation, fatigue, séances d'entraînement cardiovasculaires, mouvements et arrêts rapides, mauvaise forme physique, blessures traumatiques, infections bactériennes, éruptions cutanées et transmission de maladies transmissibles, y compris les virus de toutes sortes, la COVID-19, les bactéries, les parasites ou autres organismes ou toute mutation de ceux-ci;
- b. locaux : état défectueux ou dangereux des installations, chutes, collisions avec des objets, des murs, de l'équipement ou des personnes, conditions dangereuses ou irrégulières des planchers, de la glace ou d'autres surfaces, conditions météorologiques extrêmes, aller-retour des lieux;
- c. utilisation de l'équipement : défaillance mécanique de l'équipement, conception ou fabrication négligente de l'équipement, fourniture par l'organisation ou omission de l'organisation de donner des avertissements, des directives, des instructions ou des conseils quant à l'utilisation de l'équipement, défaut d'utiliser ou de faire fonctionner l'équipement selon mes propres capacités;
- d. contact : contact avec des balais, des brosses ou des pierres de curling, d'autre équipement, des véhicules ou d'autres personnes, ce qui peut entraîner des lésions corporelles graves, y compris, mais sans s'y limiter, des commotions cérébrales et d'autres lésions cérébrales ou des lésions graves à la colonne vertébrale;
- e. conseils : conseils donnés avec négligence à propos des activités;
- f. capacité : défaut d'agir de façon sécuritaire ou selon mes propres capacités ou aux endroits désignés;
- g. sport : le jeu du curling et ses risques inhérents, y compris, mais sans s'y limiter, la course, le glissement ou la glissade sur la surface de glace, le lancer de la pierre de curling, tout saut ou balayage, les pieds mis sur la glace à partir de l'allée ou sur l'allée à partir de la surface de glace ou la transition de passer par-dessus les bandes latérales qui divisent les pistes de glace;
- h. cyber : atteinte à la vie privée, piratage, mauvais fonctionnement de la technologie ou dommage;
- i. conduite : ma conduite et la conduite d'autres personnes, y compris toute altercation physique entre les participants;
- j. déplacement : l'aller-retour pour les activités.



Nous avons lu et acceptons d'être liés par les paragraphes 1 à 4

Conditions

5. En contrepartie de l'autorisation que donne l'organisation au participant de participer aux activités, les parties conviennent de ce qui suit :
 - a. lorsque le participant s'exerce ou s'entraîne dans son propre espace, les parties sont responsables de l'environnement, de l'emplacement et de l'équipement que le participant sélectionne;
 - b. la condition mentale et physique du participant est appropriée pour participer aux activités et que les parties assument tous les risques liés à l'état mental et physique du participant;
 - c. se conformer aux règlements pour la participation aux activités;
 - d. se conformer aux règlements de l'installation ou d'utilisation de l'équipement;
 - e. si le participant observe un danger ou un risque inhabituel, il cessera de participer et informera immédiatement de ses observations un représentant de l'organisation;
 - f. les risques associés aux activités sont accrus lorsque le participant est intoxiqué et il ne participera pas si ses facultés sont affaiblies d'une façon ou d'une autre;
 - g. il est de leur seule responsabilité d'évaluer si toute activité est trop difficile pour le participant. Lorsque le participant commence une activité, il reconnaît et accepte la pertinence et les conditions de l'activité;
 - h. la COVID-19 est contagieuse et le participant peut être exposé ou infecté par la COVID-19 et une telle exposition peut entraîner des lésions corporelles, la maladie, l'invalidité permanente ou la mort; et
 - i. ils sont responsables du choix d'équipement de sécurité ou de protection et de l'ajustement sécuritaire de cet équipement du participant.
6. En contrepartie de l'autorisation que donne l'organisation au participant de participer, les parties conviennent que :



- a. les parties ne s'appuient pas sur des déclarations orales ou écrites faites par l'organisation ou ses agents, que ce soit dans une brochure ou une publicité ou dans des conversations individuelles, pour accepter de participer aux activités;
- b. l'organisation n'est pas responsable de tout dommage causé au véhicule, aux biens ou à l'équipement du participant, qui pourrait résulter des activités; et
- c. ce dégageant de responsabilité, renonciation à toute réclamation et indemnisation visent à être aussi générales et inclusives que la loi de la province de l'Ontario le permet et que si l'une de ses dispositions est considérée comme étant non valide, les dispositions restantes resteront néanmoins en vigueur et auront plein effet juridique.

Juridiction

7. Les parties conviennent qu'en cas de poursuite contre l'organisation, ils le feront uniquement dans [insérer le nom de votre province / territoire] et conviennent en outre que le droit substantiel de [insérer le nom de votre province / territoire] s'appliquera, sans tenir compte des règles de conflit de lois.



Nous avons lu et acceptons d'être liés par les paragraphes 5 à 7

Attestation

8. Les parties attestent avoir lu et compris cette entente, qu'ils signent volontairement, et que cette entente sera exécutoire pour eux-mêmes, leurs héritiers, leurs conjoints ou conjointes, leurs parents, leurs tuteurs, leurs proches parents, leurs exécuteurs, leurs administrateurs et leurs représentants légaux ou personnels.

Nom du parent ou tuteur (en lettres moulées) : _____

Signature du parent ou tuteur : _____

Date : _____

CONSENTEMENT À L'UTILISATION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Le participant (et le parent / tuteur du participant, le cas échéant) autorise l'organisation à recueillir et à utiliser des renseignements personnels sur le participant aux fins décrites dans les politiques de confidentialité de l'organisation.



Je consens



ANNEXE 4

CURLING CANADA – ENTENTE DE DÉGAGEMENT DE RESPONSABILITÉ, DE RENONCIATION À TOUTE RÉCLAMATION ET D'INDEMNISATION (à l'intention des participants qui ont l'âge de majorité)

MISE EN GARDE! Veuillez lire ce document attentivement. En le signant, vous assumez certains risques et responsabilités.

Le présent document est un contrat ayant force obligatoire. Veuillez clarifier toute question ou préoccupation avant de le signer. En tant que participant au sport du curling et aux activités, aux programmes, aux leçons et aux services fournis et aux événements commandités ou organisés par Curling Canada, [insérer le nom de votre association membre] et [insérer le nom de votre club], y compris, mais sans s'y limiter : matchs, tournois, séances d'entraînement, entraînement, entraînement personnel, entraînement en salle, utilisation de l'équipement d'entraînement de la force et de conditionnement physique, machines et installations, programmes nutritionnels et diététiques, séances d'orientation ou de formation, leçons, programmes de conditionnement aérobie et anaérobie (collectivement appelés les « activités »), le soussigné reconnaît et accepte les conditions suivantes, stipulées dans la présente entente.

Dénégation de responsabilité

1. Curling Canada; et [insérer le nom de votre association membre] et [insérer le nom de votre club], ainsi que leurs administrateurs, dirigeants, membres de comités, membres, employés, entraîneurs, bénévoles, officiels, participants, agents, commanditaires, propriétaires/exploitants des installations où se déroulent les activités et représentants respectifs (collectivement appelés « organisation ») ne sont pas responsables de tout préjudice, blessure, dommage, dommage matériel, dépense, perte de revenu ou perte de toute nature qu'un participant subirait durant les activités ou résultant de celles-ci, causés de quelque façon que ce soit, y compris la négligence de l'organisation.

Description et reconnaissance des risques

2. Je comprends et reconnais que :
 - a. les activités comportent des risques et des dangers prévisibles et imprévisibles, qu'aucun degré de soin apporté, de prudence ou d'expertise ne peut éliminer, y compris, sans s'y limiter, le risque de lésions corporelles graves, d'invalidité permanente, de paralysie et de décès. Le sport du curling se joue sur une piste de glace qui est glissante, dure et dangereuse;
 - b. un risque pertinent de la participation au sport du curling est le risque de traumatisme crânien grave si je tombe, trébuche ou fais un faux pas sur le sol ou la glace. Il est fortement recommandé que je porte un casque en tout temps durant ma participation au sport du curling;
 - c. l'organisation a la tâche difficile d'assurer la sécurité et elle n'est pas infaillible. L'organisation peut ne pas être au courant de ma forme physique ou de mes capacités, peut mal juger les conditions météorologiques ou environnementales, peut donner des instructions ou des avertissements incomplets et l'équipement utilisé pourrait mal fonctionner;
 - d. le nouveau coronavirus, COVID-19, a été déclaré une pandémie mondiale par l'Organisation mondiale de la Santé et la COVID-19 est extrêmement contagieuse. L'organisation a mis en place des mesures préventives pour réduire la propagation de COVID-19; toutefois, elle ne peut garantir que je ne serai pas infecté par la COVID-19. De plus, la participation aux activités pourrait accroître mon risque de contracter la COVID-19.



J'ai lu et j'accepte d'être lié par les paragraphes 1 et 2

3. Je participe volontairement aux activités. En contrepartie de ma participation, je reconnais par la présente que je suis conscient des risques et des dangers associés ou liés aux activités. Les risques et les dangers englobent, entre autres, ce qui suit :
- a. santé : exécution de techniques physiques ardues et exigeantes, effort physique, surmenage, étirements, déshydratation, fatigue, séances d'entraînement cardiovasculaires, mouvements et arrêts rapides, mauvaise forme physique, blessures traumatiques, infections bactériennes, éruptions cutanées et transmission de maladies transmissibles, y compris les virus de toutes sortes, la COVID-19, les bactéries, les parasites ou autres organismes ou toute mutation de ceux-ci;
 - b. locaux : état défectueux ou dangereux des installations, chutes, collisions avec des objets, des murs, de l'équipement ou des personnes, conditions dangereuses ou irrégulières des planchers, de la glace ou d'autres surfaces, conditions météorologiques extrêmes, aller-retour des lieux;
 - c. utilisation de l'équipement : défaillance mécanique de l'équipement, conception ou fabrication négligente de l'équipement, fourniture par l'organisation ou omission de l'organisation de donner des avertissements, des directives, des instructions ou des conseils quant à l'utilisation de l'équipement, défaut d'utiliser ou de faire fonctionner l'équipement selon mes propres capacités;
 - d. contact : contact avec des balais, des broches ou des pierres de curling, d'autre équipement, des véhicules ou d'autres personnes, ce qui peut entraîner des lésions corporelles graves, y compris, mais sans s'y limiter, des commotions cérébrales et d'autres lésions cérébrales ou des lésions graves à la colonne vertébrale;
 - e. conseils : conseils donnés avec négligence à propos des activités;
 - f. capacité : défaut d'agir de façon sécuritaire ou selon mes propres capacités ou aux endroits désignés;
 - g. sport : le jeu du curling et ses risques inhérents, y compris, mais sans s'y limiter, la course, le glissement ou la glissade sur la surface de glace, le lancer de la pierre de curling, tout saut ou balayage, les pieds mis sur la glace à partir de l'allée ou sur l'allée à partir de la surface de glace ou la transition de passer par-dessus les bandes latérales qui divisent les pistes de glace;
 - h. cyber : atteinte à la vie privée, piratage, mauvais fonctionnement de la technologie ou dommage;
 - i. conduite : ma conduite et la conduite d'autres personnes, y compris toute altercation physique entre les participants;
 - j. déplacement : l'aller-retour pour les activités;
 - k. négligence : ma négligence et celle d'autres personnes, y compris la NÉGLIGENCE DE LA PART DE L'ORGANISATION, peuvent accroître le risque de dommages, de pertes, de lésions corporelles ou de décès. Je comprends que l'organisation puisse négliger de me protéger contre les risques et les dangers des programmes de curling, dont certains sont mentionnés ci-dessus.

Conditions

4. En contrepartie de l'autorisation que me donne l'organisation de participer aux activités, je conviens de ce qui suit :
- a. lorsque je m'exerce ou que je m'entraîne dans mon propre espace, je suis responsable de mon environnement, de l'emplacement et de l'équipement que je sélectionne;
 - b. ma condition mentale et physique est appropriée pour participer aux activités et j'assume tous les risques liés à mon état mental et physique;
 - c. je me conformerai aux règlements pour la participation aux activités;
 - d. je me conformerai aux règlements de l'installation ou d'utilisation de l'équipement;
 - e. si j'observe un danger ou un risque inhabituel, je cesserai de participer et j'informerai immédiatement de mes observations un représentant de l'organisation;
 - f. les risques associés aux activités sont accrus lorsque je suis intoxiqué et je ne participerai pas si mes facultés sont affaiblies d'une façon ou d'une autre;
 - g. il est de ma seule responsabilité d'évaluer si toute activité est trop difficile pour moi. Lorsque je commence une activité, je reconnais et j'accepte la pertinence et les conditions de l'activité;

- h. je suis responsable de mon choix d'équipement de sécurité ou de protection et de l'ajustement sécuritaire de cet équipement;
- i. Covid-19 : la COVID-19 est contagieuse et je peux être exposé ou infecté par la COVID-19 et une telle exposition peut entraîner des lésions corporelles, la maladie, l'invalidité permanente ou la mort.



J'ai lu et j'accepte d'être lié par les paragraphes 3 et 4

Dégagement et dénegation de responsabilité

- 5. En contrepartie de l'autorisation que me donne l'organisation de participer, je conviens que :
 - a. l'entière responsabilité de ma sécurité m'incombe;
 - b. j'ASSUME tous les risques découlant de ma participation ou associés ou liés à ma participation;
 - c. je ne m'appuie pas sur des déclarations orales ou écrites faites par l'organisation ou ses agents, que ce soit dans une brochure ou une publicité ou dans des conversations individuelles, pour accepter de participer aux activités;
 - d. je RENONCE à toute réclamation que je pourrais avoir à présent ou à l'avenir contre l'organisation;
 - e. J'ACCEPTÉ LIBREMENT ET J'ASSUME PLEINEMENT tous ces risques et la possibilité de blessures, décès, dommage matériel, dépense et perte connexe, y compris la perte de revenu, résultant de ma participation aux activités;
 - f. je DÉGAGE À JAMAIS et J'INDEMNISE l'organisation de toute responsabilité pour toute réclamation, demande, action, tout dommage (y compris les dommages directs, indirects, particuliers ou consécutifs), perte, action, jugement et coût (y compris les honoraires d'avocat) (collectivement, les « réclamations ») que je pourrais avoir à présent ou à l'avenir, qui pourraient découler de ma participation aux activités, en résulter ou y être liés même si de telles réclamations pourraient avoir été causées de quelque façon que ce soit, y compris la négligence, la négligence grossière, le sauvetage fait avec négligence, l'omission, le manque de diligence, la rupture de contrat ou le manquement à la norme de diligence de l'organisation;
 - g. je DÉGAGE À JAMAIS et J'INDEMNISE l'organisation de toute action liée à l'exposition ou à l'infection par la COVID-19, à la suite ou à l'égard de toute action, omission ou négligence de moi-même ou d'autres personnes, y compris, mais sans s'y limiter, de l'organisation;
 - h. l'organisation n'est pas responsable de tout dommage causé à mon véhicule, mes biens ou mon équipement qui pourrait résulter des activités;
 - i. cette négligence inclut l'omission par l'organisation de prendre des mesures raisonnables pour me protéger contre les risques et les dangers associés aux activités; et
 - j. ce dégageement de responsabilité, renonciation à toute réclamation et indemnisation visent à être aussi générales et inclusives que la loi de [insérer le nom de votre province / territoire] le permet et que si l'une de ses dispositions est considérée comme étant non valide, les dispositions restantes resteront néanmoins en vigueur et auront plein effet juridique.

Juridiction

- 6. Je conviens qu'en cas de poursuite contre l'organisation, je le ferai uniquement dans [insérer le nom de votre province / territoire] et je conviens en outre que le droit substantiel de [insérer le nom de votre province / territoire] s'appliquera, sans tenir compte des règles de conflit de lois.



Attestation

7. J'atteste avoir lu et compris cette entente, que je signe volontairement, et que cette entente sera exécutoire pour moi-même, mes héritiers, mon conjoint ou ma conjointe, mes enfants, mes parents, mes tuteurs, mes proches parents, mes exécuteurs, mes administrateurs et mes représentants légaux ou personnels. Je reconnais en outre qu'en signant cette entente, j'ai renoncé à mon droit de maintenir une poursuite contre l'organisation fondée sur toutes les réclamations dont je l'ai délogé dans la présente.

J'ai lu et j'accepte d'être lié par les paragraphes 5 à 7

Nom du participant (en lettres moulées) : _____

Signature du participant : _____

Date : _____

CONSENTEMENT À L'UTILISATION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Le participant (et le parent / tuteur du participant, le cas échéant) autorise l'organisation à recueillir et à utiliser des renseignements personnels sur le participant aux fins décrites dans les politiques de confidentialité de l'organisation.

Je consens